

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3890**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un immeuble situé 3, rue Persoz et appartenant à la SCI Persoz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 11 février 2013****Décision n° B-2013-3890**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 3, rue Persoz et appartenant à la SCI Persoz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'offre de logement social sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose d'acquérir un immeuble situé 3, rue Persoz à Villeurbanne, appartenant à la SCI Persoz, avec pour objectif une mise à disposition à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et commercial de 4 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 16 logements et 2 commerces, occupés, édifié sur une parcelle de terrain de 210 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 153 de la section BP.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné, occupé, pour un montant de 1 333 500 €, conforme à l'avis de France domaine, avec un paiement en 2 parties :

- 70 % à la signature de l'acte, soit un montant de 933 450 €,
- 30 % le dernier trimestre 2014, soit un montant de 400 050 €.

La Communauté urbaine aurait la jouissance du bien lors du dernier paiement, soit le 31 décembre 2014 à 24 heures.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition de l'OPH Villeurbanne est habitat, prévisible en 2014-2015 dont le programme consiste en la réalisation de 15 logements dont 11 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface habitable d'environ 581 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016, délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et par délibération n° 2010-1816 du Conseil du 25 octobre 2010,

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du Conseil du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 juillet 2012, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 333 500 €, d'un immeuble de 4 étages sur rez-de-chaussée comprenant 16 logements et 2 commerces, situé 3, rue Persoz à Villeurbanne et appartenant à la SCI Persoz, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée sur l'opération n° 0P140O1118.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et 2014 :

*a) - pour le montant de l'acquisition :*

- 1 333 500 au chapitre d'ordre 041,
- en dépenses : compte 2132 - fonction 01,
- en recettes : compte 1678 - fonction 01 ;

*b) - pour la dépense de chaque annuité :*

- compte 1678 - fonction 01 ;

*c) - pour les frais d'acte notariés estimés à 20 000 € :*

- compte 2132 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.**